

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**REGLEMENT REG-355 – RUE AGATHE
RÈGLEMENT REG-358 - AVENUE PANAMA**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors d'une séance tenue le 15 mars 2016, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants :

REG-355 intitulé *Règlement ordonnant des travaux municipaux d'aqueduc sur la rue Agathe et décrétant un emprunt de 1 542 000 \$;*

REG-358 intitulé *Règlement ordonnant des travaux municipaux sur l'avenue Panama et décrétant un emprunt de 855 000 \$.*

Le règlement REG-355 a pour objet : d'ordonner des travaux pour la réfection de la rue Agathe, entre la rue Authier et le boulevard Grande Allée, comprenant la démolition de la chaussée et du réseau d'aqueduc existants, la réfection de l'aqueduc, des égouts pluvial et sanitaire, la structure de la chaussée, les bordures et trottoirs, le pavage, la signalisation et le marquage ainsi que l'éclairage et décrétant un emprunt de 1 542 000 \$.

Le règlement REG-358 a pour objet : d'ordonner des travaux de réfection de l'avenue Panama, entre le boulevard Provencher et la rue Picasso, comprenant la réfection d'aqueduc, des égouts pluvial et sanitaire, de bordures, de trottoirs, de structure de chaussée, de pavage et de l'éclairage et décrétant un emprunt de 855 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFIC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Ces registres seront accessibles de **9 h à 19 h, les 13, 14, et 15 avril 2016** au 1^{er} étage du hall de la salle du conseil situé à l'hôtel de ville, au 2001 boulevard de Rome, intersection Rome et San-Francisco, entrée située sur le stationnement arrière. Le résultat de ces procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 15 avril 2016, ou aussitôt que possible après cette heure, au bureau de la soussignée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1 569** pour les règlements ci-dessus mentionnés. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30 ou communiquez avec le Service du greffe, au numéro de téléphone 450 923-6304, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes le 15 mars 2016 :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ou ;

Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 mars 2016 :

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Brossard depuis au moins 12 mois ou ;

Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 mars 2016 :

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Brossard depuis au moins 12 mois ;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique :

- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2016, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BROSSARD, ce 7^e jour du mois d'avril 2016.

Nicole Fréchette
Greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH REGARDING THIS PUBLIC NOTICE, PLEASE CONTACT THE OFFICE OF THE CITY CLERK: (450) 923-6308.